

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES AGGLOMERATION
Service Eau et Assainissement**

DÉCISION N° 2023-030

Objet : Mise à disposition d'un local de stockage à Moustiers Sainte Marie

La Présidente de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération,

VU le Code Général de collectivités territoriales,

VU la délibération n°05 du conseil communautaire du 12 janvier 2022 autorisant la présidente par voie de délégation permanente et pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la conclusion des mises à disposition de locaux ou de moyens à l'exception des moyens humains.

CONSIDERANT que le site de la station d'épuration de Moustiers, utilisé par le service Eau et Assainissement de Provence Alpes Agglomération nécessite un local pour le stockage de pièces hydrauliques et de compteurs sur le secteur Asse / Verdon

CONSIDERANT la vulnérabilité aux actes de vandalisme et de vol de ce site.

CONSIDERANT que la commune de Moustiers consent, à titre gratuit, à mettre à disposition du service eau et assainissement un local sur la parcelle cadastrée G 1347 à Moustiers Sainte Marie, pour ses besoins de stockage de petit matériel.


DÉCIDE :

ARTICLE 1 : d'approuver les termes de la convention annexée à la présente décision, ayant pour objet la mise à disposition du local de stockage cadastré G 1347, commune de Moustiers Sainte Marie, par la commune au profit du service eau et assainissement de Provence Alpes Agglomération.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Tribunal Administratif de Marseille (situé au 31 rue Jean-François Leca -13002 Marseille) peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont copie est adressée en Mairie de Moustiers.

<p>PUBLIE LE : 18 SEP. 2023</p> <p>T <input checked="" type="checkbox"/> NT <input type="checkbox"/></p> <p>NOMENCLATURE N° : ...</p>	<p>FAIT A DIGNE LES BAINS, LE 21 AOUT DEUX MILLE VINGT-TROIS</p> <p>LA Présidente,</p>  <p>Patricia GRANET BRUNELLO</p>
--	---

REÇU EN PREFECTURE

le 15/09/2023

Application agréée E-legalite.com

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL

Entre :

- La Mairie de Moustiers Sainte Marie, représentée par Monsieur BONDIL Marc, Maire d'une part,

Et

- La communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération, représentée par Madame Patricia GRANET-BRUNELLO, Présidente, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

La Mairie de Moustiers Sainte Marie met à disposition de Provence Alpes Agglomération, le local situé sur la parcelle cadastrée G 1347 pour leur besoin de stockage de matériel.

La présente mise à disposition est consentie et acceptée sous les charges et les conditions suivantes que les deux parties s'obligent à exécuter et à accomplir, à savoir :

- Provence Alpes Agglomération prendra le local mis à disposition dans l'état où il se trouve le jour d'entrée en jouissance,
- Provence Alpes Agglomération devra effectuer à ses frais les réparations qui deviendraient nécessaires par suite, soit de défaut d'exécution des réparations locatives, soit de dégradations résultant de son fait ou de celui de son personnel.
- Provence Alpes Agglomération ne pourra faire dans les lieux mis à disposition aucune construction ni démolition, aucun percement de mur, cloisons ou planchers ni aucun changement de distribution, sans l'accord préalable du propriétaire qui se réserve la suite à donner à cette requête.
- Les charges locatives seront facturées.
- Provence Alpes Agglomération s'engage à assurer les locaux pour leur utilisation.

DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du 20 juin 2023 et se renouvellera par tacite reconduction d'année en année, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avec préavis minimum de trois mois.

REÇU EN PREFECTURE

le 15/09/2023

Application agréée E-legalite.com

LOYER

La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

RESILIATION

Toutes les clauses de la présente convention sont de rigueur. Chacune d'elles est une condition essentielle et déterminante sans laquelle les parties n'auraient pas contracté. En cas d'inexécution d'une clause quelconque, la présente convention sera résiliée de plein droit.

Fait à Moustiers Sainte Marie le 20 juin 2023

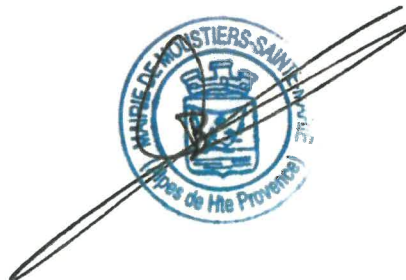
La Présidente

Mme Patricia GRANET-BRUNELLO



Le Maire

Marc BONDIL



REÇU EN PREFECTURE

le 15/09/2023

Application agréée E-legalite.com